ART. 4 BIS N° AC39

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Retiré

AMENDEMENT

N º AC39

présenté par Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 4 BIS

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Les nominations effectuées en application du 4° et du 5° interviennent dans un délai de trois mois ... (le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, de pair avec l'amendement proposant de l'élargissement du collège de l'ARDP à un représentant d'une association de consommateurs.